



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 2 AVRIL 2026

### DELIBERATION N° 2026-04-068-DGS

Nomenclature : 7.10

**OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNISATION DE SINISTRES IMPUTABLES À LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA VILLE EN QUALITÉ DE PROPRIÉTAIRE D'ARBRE. SINISTRE MME LECLERC**

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
le 3 avril 2026

Pour extrait certifié  
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

07/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, Mme PICAT, Mme PANELAY, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. MARQUEZ, Mme DANELON, M. FARGES, Mme BAULON, M. CLUCHIER, M. THIAM, Mme LOGEZ, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. GOMEZ, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme LASSALLE      procuration      à Mme BAULON  
Mme BIRLES         procuration      à Mme LOGEZ  
Mme DIOS            procuration      à Mme CASSAING

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a souscrit après mise en concurrence un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de la SMACL à compter du 1 janvier 2024.

Ce contrat a été souscrit avec une franchise sur les dommages matériels et immatériels résultant de la responsabilité de l'assuré en sa qualité de propriétaire d'arbre.

Ainsi la Ville doit prendre en charge la franchise pour les sinistres dont elle est responsable au titre de sa responsabilité civile en sa qualité de propriétaire d'arbre.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder au règlement et à la clôture de ces dossiers auprès des tiers demandeurs.



## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le marché 23FS20 lot n°1 qui a pris effet au 1er janvier 2024,

Considérant la demande d'indemnisation de la BPCE Assurance IARD pour le compte de son assurée, en date du 27 janvier 2026 relative au sinistre suivant:

- chute de branche d'arbre sur le véhicule de Madame Sandra LECLERC. Demande de versement d'une franchise d'un montant de 500€ .

### DÉLIBÈRE

**ACCEPTE** la prise en charge par la Ville de:

- la demande d'indemnisation de la BPCE Assurances IARD pour son assurée Madame Sandra LECLERC pour un montant de 500 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au règlement et à la clôture de ce dossier,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)